



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean ainsi que Jessy Grenier, greffière-trésorière.

*Les postes de conseillers #5 et #6 sont vacants.*

#### **Quorum**

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2022-09-01

#### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

2. Adoption du procès-verbal du 16 août 2022

3. Correspondance

#### **4. LÉGISLATION**

4.1 Adoption règlement de taxation 337-2022- Travaux cours d'eau F.J-P

4.2 Adoption règlement de taxation 338-2022- Travaux cours d'eau F.J-P br#6

#### **5. ADMINISTRATION**

5.1 Lecture et approbation des comptes

5.2 Bourse - Fondation Cégep de Drummondville

5.3 Demande d'appui au projet escouade numérique – Partance

5.4 Engagement pour contrer la violence conjugale - Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Embauche - pompiers volontaires

#### **7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE**

7.1 Acceptation des travaux - rue Dionne

7.2 Autorisation signature acte notarié- vente du rond-point rue Dionne à la Municipalité

7.3 Mandater ingénieur pour plan structure et fondation – agrandissement salle multifonctionnelle

7.4 Coupe d'arbres et élagage

7.5 Rafraîchissement de la peinture de la tôle de la caserne et du garage municipal

#### **9. URBANISME**

9.1 Exclusion du lot 5 019 887 du cadastre du Québec du domaine public de la Municipalité

9.2 Vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 019 887

9.3 Demande d'autorisation pour le 1061, rue Principale sur la possibilité de modifier/ rénover plusieurs éléments sur leur maison tout en conservant l'aspect architectural du secteur



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

### **10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES – SERVICES COMMUNAUTAIRES**

#### **11. VARIA**

11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-09-02

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 16 AOÛT 2022**

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2022.

ADOPTÉE

### **3. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance est déposée. - AUCUNE

### **4. LÉGISLATION**

2022-09-03

#### **4.1 ADOPTION RÈGL. DE TAXATION 337-2022- TRAVAUX COURS D'EAU FOURCHE À JEAN-PAUL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2022  
relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau  
Fourche Jean-Paul (GC-393)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a procédé aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Fourche Jean-Paul et qu'elle a fermé le dossier GC-393 en faisant parvenir sa facture finale;

CONSIDÉRANT que les coûts facturés à la Municipalité de Saint-Bonaventure par la MRC de Drummond doivent être répartis entre les intéressés dudit cours d'eau selon le règlement de cours d'eau mis à jour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 16 août 2022;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu unanimement :

- que le présent règlement portant le numéro 337-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :
  1. Qu'une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par les travaux effectués sur le cours d'eau Fourche Jean-Paul (dossier GC-393) en fonction de la superficie contributive au cours d'eau sur la longueur des travaux ;
  2. Que le total des dépenses au montant de 23 803.83 \$ payées par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour la gestion du cours d'eau Fourche Jean-Paul (dossier GC-



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

393 de la MRC de Drummond) soit réparti de la façon suivante :

MATRICULE	LOTS	ARPENTS	COÛT
6688-94-0084	5 019 506	0.65	50.22 \$
6787-28-3432	5 018 516	36	2 781.27 \$
6788-40-2636	5 018 517	37	2 858.53 \$
6788-51-0014	5 018 518	20	1 545.15 \$
6788-62-2852	5 018 519	22	1 699.67 \$
6986-09-5633	5 018 506	7	540.80 \$
6987-10-2624	5 018 507	15	1 158.86 \$
6887-38-2025	5 019 517	1.46	112.80 \$
6987-21-6438	5 018 508	27.3	2 109.13 \$
6887-48-1796	5 019 519	1.46	112.80 \$
6887-44-6246	5 019 521	1.24	95.80 \$
6987-33-5300	5 018 509	18.54	1 432.36 \$
6888-50-5380	5 019 524	1.46	112.80 \$
6987-44-1226	5 018 510, 5 019 527	31.7	2 449.06 \$
6888-82-2918	5 018 247	8.49	655.92 \$
6987-55-5744	5 018 248, 5 512 429	29.81	2 303.05 \$
6987-66-4767	5 018 249,	17	1 313.38 \$
6987-77-0235	5018250, 5 018 251	32	2 472.24 \$
	TOTAL	308.11	23 803.83 \$

3. Que cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière ;
4. Que la compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés à l'article 2 ;
5. Qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation ;
6. Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Guy Lavoie, maire

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 16 août 2022  
ADOPTION : 6 septembre 2022  
PUBLICATION : 16 septembre 2022

2022-09-04

### **4.2 ADOPTION RÈGL. DE TAXATION 338-2022- TRAVAUX COURS D'EAU FOURCHE À JEAN-PAUL BRANCHE #6**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2022 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Fourche Jean-Paul, branche #6 (GC-404)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a procédé aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Fourche Jean-Paul branche #6 et qu'elle a fermé le dossier GC-404 en faisant parvenir sa facture finale;

CONSIDÉRANT que les coûts facturés à la Municipalité de Saint-Bonaventure par la MRC de Drummond doivent être répartis entre les intéressés dudit cours d'eau selon le



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

règlement de cours d'eau mis à jour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 16 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu unanimement :

➤ que le présent règlement portant le numéro 338-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Qu'une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par les travaux effectués sur le cours d'eau Fourche Jean-Paul branche #6 (dossier GC-404) en fonction de la superficie contributive au cours d'eau sur la longueur des travaux ;
2. Que le total des dépenses au montant de 8 425.01 \$ payées par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour la gestion du cours d'eau Fourche Jean-Paul branche #6 (dossier GC-404 de la MRC de Drummond) soit réparti de la façon suivante :

MATRICULE	LOTS	ARPENTS	COÛT
6588-62-6760	5 018 580	20	660.79 \$
6588-73-3497	5 018 581	27	892.06 \$
6588-85-3502	5 018 582	25	825.98 \$
6489-86-4602	5 018 583	23	759.90 \$
6688-07-8769	5 018 562	50	1 651.96 \$
6688-29-1405	5 018 563	15	495.59 \$
6689-10-6373	5 018 564	7	231.27 \$
6689-32-7999	5 018 565, 5 018 568, 5018 569, 5 018570	36	1 189.41 \$
6688-87-8478	5 018 566	52	1 718.04 \$
	<b>TOTAL</b>	255	<b>8 425.01 \$</b>

3. Que cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière ;
4. Que la compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés à l'article 2 ;
5. Qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation ;
6. Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Guy Lavoie, maire

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 16 août 2022  
ADOPTION : 6 septembre 2022  
PUBLICATION : 16 septembre 2022



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

2022-09-05

### **5. ADMINISTRATION**

#### **5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

AFFAIRES VISA DESJARDINS	1 566.04 \$
AGISKA COOPERATIVE	725.96 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	820.94 \$
CAISSE DESJARDINS DE DRUMMONDVILLE	92 525.39 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHENES	155.93 \$
CNH INDUSTRIAL CAPITAL CANADA LTD	1 076.30 \$
COLOC DE ST-BONAVENTURE	2 000.00 \$
DESJARDINS ASS. COLLECTIVES	1 379.83 \$
DLM INC	649.55 \$
EUROFINS ENVIRONEX	276.52 \$
FERME C.C.M. INC.	2 017.81 \$
HYDRO QUEBEC	4 203.35 \$
INFO PAGE	76.75 \$
LES ENTREPRISES CLEMENT FORCIER INC	2 526.58 \$
LES PÉTROLES HUBERT GOUIN ET FILS	1 401.21 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	19 746.74 \$
MARC-ANDRÉ CHEENEY	150.00 \$
MARCHÉ ST-BONAVENTURE INC.	16.47 \$
MARTINE TESSIER	93.38 \$
MICROTEC INFORMATIQUE	189.14 \$
MIKAEL BOUCHARD	36.17 \$
MINISTRE DES FINANCES	1 428.57 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 031.16 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-MAJORIQUE	31.23 \$
PAVAGE DRUMMOND INC.	427 399.19 \$
PEPINIERE MAYNARD & TROTTIER	3 955.14 \$
POMP - STEPHAN LAVOIE	126.01 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	4 704.73 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 713.73 \$
ROBERT CHIASSON	835.00 \$
RREMQ	1 591.16 \$
SANIXEL INC	296.25 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	503.59 \$
SMITH ASPHALTE INC.	21 803.89 \$
SOCIETE CANADIENNE DU CANCER	600.00 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	47.53 \$
TRANSPORT B. PAUL-HUS INC.	1 707.38 \$
VIRGIN MOBILE	5.70 \$
VITRERIE SMITH INC.	2 958.43 \$
SALAIRES PAYÉS EN AOÛT 2022	23 583.01 \$

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE



## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

2022-09-06

### **5.2 BOURSE - FONDATION CÉGEP DE DRUMMONDVILLE**

Considérant que la Fondation souhaite répondre à l'enjeu important de rétention des talents d'ici en octroyant des bourses à des étudiantes et étudiants de la région qui ont choisi de poursuivre leurs études postsecondaires à Drummondville, plutôt que de miser sur la performance scolaire;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 350 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville à titre de bourse à être remise à une étudiante ou un étudiant provenant de Saint-Bonaventure, le 27 octobre prochain au Cégep de Drummondville.
- de mandater Guy Lavoie, maire, à assister à la remise des bourses.

ADOPTÉE

2022-09-07

### **5.3 DEMANDE D'APPUI AU PROJET ESCOUADE NUMÉRIQUE - PARTANCE**

Attendu que Partance présente une demande d'appui pour son projet Escouade numérique ;

Attendu que ce projet vise à offrir aux femmes à faible revenu de s'initier à l'utilisation d'un ordinateur portable, à la navigation sur Internet et à la familiarisation avec les différentes plateformes de visioconférence ;

Attendu que ce projet d'escouade de formation se déplacera pour offrir à 10 femmes dans 4 à 5 municipalités de la MRC de Drummond des ateliers d'initiation au numérique. Les municipalités visées sont Saint-Félix de Kingsey, Wickham, Saint-Guillaume, L'Avenir et Saint-Bonaventure ;

Attendu qu'en plus d'un appui au projet, Partance souhaite obtenir une collaboration de la part de la municipalité afin d'avoir accès à un local possédant une connexion internet ;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- que la municipalité de Saint-Bonaventure appuie le projet d'Escouade numérique de Partance. Il est aussi résolu que la municipalité rende disponible le local de la bibliothèque pour la formation.

ADOPTÉE

2022-09-08

### **5.4 ENGAGEMENT POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE - ATTRIBUTION DU STATUT D'ENDROIT SÉCURITAIRE AU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'initiative de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud d'initier le mouvement *Municipalité engagée contre la violence conjugale*;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant les dernières années;

CONSIDÉRANT les efforts et les gestes concrets mis en place par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

CONSIDÉRANT qu'en tant que municipalité nous nous engageons à offrir des services de proximité à nos citoyens ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale ou toute autre forme de violence ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a choisi de faire un pas de plus en offrant un soutien, mais aussi une sécurité à tous ceux et celles qui vivent de la violence conjugale ou toute autre forme de violence ;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement:

- QUE le conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire, où toute personne victime de violence conjugale, ou toute autre forme de violence, peut se réfugier sur les heures d'ouverture;
- DE PERMETTRE aux employés municipaux de suivre une courte formation avec un(e) intervenant(e) en sensibilisation d'un organisme de soutien pour les victimes de violence conjugale afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide;
- Cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

ADOPTÉE

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2022-09-09

#### **6.1 EMBAUCHE - POMPIERS VOLONTAIRES**

Considérant que Messieurs Martin Lajoie, Éric Fradette et Guy Pineault sont intéressés à devenir des pompiers volontaires au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Bonaventure, et sont tous disposés à agir à ce titre (formation Pompier 1);

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement:

- de les embaucher selon les modalités salariales établies par la Municipalité avec entrée en fonction effective à partir du 7 septembre 2022;
- faire l'acquisition d'habits de pompiers usagés au besoin.

ADOPTÉE

### **7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE**

2022-09-10

#### **7.1 ACCEPTATION DES TRAVAUX - RUE DIONNE**

Considérant qu'un rapport a été remis par le directeur des travaux publics, M. Oberli, pour la confirmation que la structure et le drainage du rond-point sur la rue Dionne sont maintenant terminés;

Considérant qu'il restera à planifier le pavage pour la finition de la surface de celui-ci;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Considérant que la Municipalité accepte de verser le 1/3 de la facture des travaux qui équivaut à la section du pavage pour un montant approximatif de 20 000 \$;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'accepter de payer un tiers des travaux estimés de la rue Dionne tel que réalisés;
- de financer l'excédent de cette dépense par le surplus accumulé libre, s'il s'avère nécessaire.

ADOPTÉE

2022-09-11

### **7.2 AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIÉ- VENTE DU ROND-POINT RUE DIONNE À LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que les plans et les travaux ont été acceptés par le directeur des travaux publics;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment de la MRC a fait l'acceptation des travaux;

Considérant que les propriétaires consentent à céder le rond-point à la Municipalité;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser la signature de l'acte notarié cédant à la Municipalité pour 1 \$ la section du rond-point de la rue Dionne;
- d'autoriser le maire M. Guy Lavoie et la Directrice générale, Mme Jessy Grenier, à signer tout document en lien avec cette transaction.

ADOPTÉE

2022-09-12

### **7.3 MANDATER INGÉNIEUR POUR PLAN STRUCTURE ET FONDATION – AGRANDISSEMENT SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

Considérant que l'agrandissement projeté comprend la construction d'une ossature en bois, dalle structurale en béton et des fondations sur pieux ;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement:

- de mandater la firme de Consultants J. Benoit ingénieur- conseils pour effectuer des plans de structure et fondations au montant de 7 500 \$ plus taxes, tel que soumissionné.

ADOPTÉE

2022-09-13

### **7.4 COUPE D'ARBRES ET ÉLAGAGE**

Considérant l'offre de service de « Services d'Arbres de la Sablonnière inc. », pour effectuer la coupe et l'élagage de certains arbres sur les terrains municipaux;





## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution  
ou annotation

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser «Services d'Arbres de la Sablonnière Inc.» à effectuer la coupe et l'élagage de certains arbres au taux journalier de 3 000 \$ plus taxes, tel que soumissionné (maximum de 4 000 \$ environ);
- de financer l'excédent de cette dépense par le surplus accumulé libre, s'il s'avère nécessaire.

ADOPTÉE

2022-09-14

### **7.5 RAFRAÎCHISSEMENT DE LA PEINTURE DE LA TÔLE DE LA CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL**

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat de peinture et la location d'un échafaudage roulant, ainsi que de mandater M. Richard Proulx pour effectuer ces travaux.

ADOPTÉE

## **8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **9. URBANISME**

*M. Lavoie, maire se retire – cause conflits d'intérêts*

2022-09-15

### **9.1 EXCLUSION DU LOT 5 019 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure (« Municipalité ») désire conclure une transaction avec Mychel Poirier, France Beauchemin, Gisèle Denoncourt et la succession de feu Pierre Desrochers par laquelle elle leur vendrait un terrain lui appartenant et désigné comme étant le lot no. 5 019 887 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la poursuite de cet objectif, la Municipalité souhaite retirer ce terrain du domaine public, puisqu'il ne sera plus destiné à l'utilité publique selon les termes de l'article 916 C.c.Q.;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- D'EXCLURE le terrain connu et désigné comme étant le lot no. 5 019 887 du cadastre du Québec du domaine public de la Municipalité de Saint-Bonaventure lors de clôture de la transaction prévoyant sa vente à Mychel Poirier, France Beauchemin, Gisèle Denoncourt et la succession de feu Pierre Desrochers.

ADOPTÉE

2022-09-16

### **9.2 VENTE DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 019 887**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 019 887 du Cadastre du Québec;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de ce lot le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acquisition de ce lot, la Municipalité a reçu une offre d'achat de la part de messieurs Mychel Poirier et Pierre Desrochers et mesdames France Beauchemin et Gisèle Denoncourt;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une mésentente, la Municipalité a choisi, dans un premier temps, de ne pas procéder à la vente de ce lot;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions destinées à mettre fin au litige qui opposait la Municipalité à ces quatre personnes, une transaction est intervenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette transaction, la Municipalité a convenu de procéder à la vente du lot;

CONSIDÉRANT QU'il convient maintenant d'entériner cette transaction afin qu'elle puisse être signée et de procéder à la signature de l'acte de vente de ce lot;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- QUE le Conseil autorise la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité la transaction-quittance destinée à mettre fin au litige opposant la Municipalité aux quatre personnes précitées;
- QUE le Conseil autorise la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente qui sera préparé par Maître Annie Durocher, notaire, et ce, dès que les opérations cadastrales nécessaires au lotissement du lot en trois parties distinctes auront été complétées.

\*\* Précision : Le comité responsable du dossier s'est réuni à plusieurs reprises pour prendre diverse réflexion. La décision fut majoritaire, cependant Monsieur Pierre Pepin s'était opposé à la décision. \*\*

ADOPTÉE

*M. Lavoie, maire, réintègre son siège à 19h58.*

2022-09-17

### **9.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE 1061, RUE PRINCIPALE SUR LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER/ RÉNOVER PLUSIEURS ÉLÉMENTS SUR LEUR MAISON TOUT EN CONSERVANT L'ASPECT ARCHITECTURAL DU SECTEUR**

Coordonnées : 1061, rue Principale  
Adresse : lot 5 020 058

Considérant que la résidence située au 1061, rue Principale à Saint-Bonaventure possède des éléments architecturaux propre à son époque, faisant partie du *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant la dégradation des revêtements extérieurs;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Considérant que les interventions consistent à remplacer le revêtement d'aggloméré existant par un nouveau revêtement en ajoutant des moulures cornières, à extensionner la galerie sur la façade principale, ainsi que sur le côté latéral gauche, à ajouter des consoles aux poteaux de soutiens, ainsi qu'à peindre la toiture en acier. De plus, le projet inclus le remplacement des barrotins du garde-corps de la galerie, ainsi que l'ajout des contre marches découpées à l'escalier;

Considérant que les teintes choisis et présenté par le demandeur s'harmonise à l'aspect architectural du bâtiment;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'accepter le présent projet tout en recommandant aux propriétaires de s'inspirer de la toiture de la galerie que nous apercevons sur l'image du 1156, rue Principale, tel que fournie par les demandeurs afin que la jonction de la toiture de la galerie avant soit jointée harmonieusement avec la toiture de la galerie latérale, selon les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.).

ADOPTÉE

### **10. LOISIRS**

### **11. VARIA**

#### **11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS**

##### **ADMINISTRATION :**

- Élections partielles le 16 octobre 2022
- Formulaire de candidature disponibles maintenant – Période de dépôt des candidatures : du 2 au 16 septembre 2022.
- Candidatures reçues : #5 Manon Reed, #6 Samuel St-Pierre
- La Municipalité prend la Gestion du Chalet Fafard. Pour location, communiquer avec Madame Danielle Hamel.
- Maman ours entre le 5<sup>e</sup> rang nord et le 6<sup>e</sup> rang nord

##### **VOIRIE :**

- Départ de Béat Oberli fin août, merci pour son excellent travail.
- Rechargement des accotements du 6<sup>e</sup> rang, pavage du 2<sup>e</sup> rang et resurfaçage terminés.

##### **LOISIRS :**

- Travaux pratiquement terminés sur le terrain de balle (reste abri camp de jour)
- Nouveau panneau numérique sera installé le 15 septembre

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**



N° de résolution  
ou annotation

2022-09-18

## Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Guy Lavoie, Maire

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, D.g. et greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Guy Lavoie, Maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, greffière-trésorière